



106485 - Elle a 13 ans mais elle n'observe pas encore le jeûne du Ramadan

question

Voici une fille âgée entre 12 et 13 ans qui n'observe pas le jeûne du Ramadan. Sa famille et elle-même encourent-ils quoi que ce soit? Doit-elle jeûner? Si elle mourait, s'exposerait-elle à quelque chose?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme est tenue de pratiquer l'islam à condition d'être majeure et de jouir de ses facultés mentales. L'atteinte de l'âge de la majorité se confirme à l'apparition des menstrues et à l'écoulement de la semence accompagné de plaisir ou à l'apparition de poils durs autour du vagin ou à l'âge de 15 ans.

Si la fille en question remplit les conditions de l'observance du jeûne, elle doit l'observer obligatoirement. Elle doit en plus rattraper le jeûne non observé depuis son atteinte de l'âge de la majorité. À défaut de l'une des conditions susmentionnées, elle n'est pas majeure et donc elle n'encourt rien.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille, ses compagnons. (10/146, 147).